

Approbation du procès-verbal du 12 mars 2026

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2026-061 du 1^{er} juillet 2026 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 16 juillet 2026, prend la délibération suivante :

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 12 mars 2026 dont une copie est disponible sur le site intranet de l'établissement.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25

Nombre de voix favorables : 25

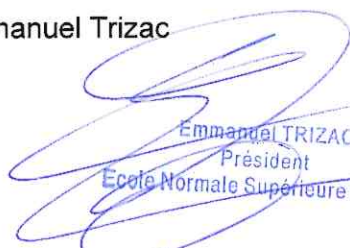
Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 16 juillet 2026

Le Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac


Emmanuel TRIZAC
Président
École Normale Supérieure de Lyon